

Projet Istres Recyclage et Energies – SUEZ RV France

Site de La Grande Groupède – Istres (13)

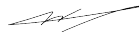
Pièce jointe n° 7 : Note de présentation non technique

27 février 2025

Référence R011-1621664JOU-V02

Fiche contrôle qualité

Intitulé de l'étude Pièce jointe n°7 - Note de présentation non technique
Client SUEZ RV France
Site Suez - Istres (13)
Interlocuteur Caroline VERDIER
Adresse du site Lieu-dit La Grande Groupède - Quartier Prignan
 13802 ISTRES
Email caroline.verdier@suez.com
Téléphone 04 42 60 59 99
Référence du document R011-1621664JOU-V03
Date 27/02/2025
Superviseur Gérald L'HOSTETTE, Directeur d'agence
Responsable étude Agnès LOCURATOLO, Cheffe de projet
Rédacteur(s) Paul JOUANDANNE, Ingénieur d'étude



Coordonnées

TAUW France - Agence de Lyon
 BAT 83
 91-93 Boulevard du Parc d'Artillerie
 69007 Lyon
 T +33 43 76 51 555
 E info@tauw.fr

Siège social - Agence de Dijon
 Parc tertiaire de Mirande
 14 D Rue Pierre de Coubertin 21000 Dijon
 T: +33 38 06 80 133
 F: +33 38 06 80 144
 E: info@TAUW.fr

TAUW France est membre de TAUW Group bv - Représentante légale: Perrine Marchant
 www.tauw.com

Gestion des révisions

Version	Date	Statut	Pages	Annexes
03	27/02/2025	Prise en compte remarques DREAL	38	1

Référencement du modèle:



URS is a member of Registrar of Standards (Holdings) Ltd.



Table des matières

Préambule	5
Liste des tableaux.....	6
Liste des figures	6
Liste des abréviations	7
1 Contexte de la demande	8
2 Présentation du projet	9
2.1 Identification du demandeur	9
2.2 Localisation du projet	9
2.2.1 Situation géographique	9
2.2.2 Situation cadastrale.....	12
3 Description du projet.....	13
3.1 Les chiffres clés du projet	13
3.2 Synoptique du projet	13
3.3 Fonctionnement général des installations.....	14
3.3.1 Centre de tri et préparation de déchets haut PCI de type CSR	14
3.3.2 Unité de valorisation énergétique de déchets haut PCI.....	15
3.3.3 Biodéconditionnement et méthanisation	15
3.3.4 Compostage.....	16
3.3.5 Centre de tri et de mise en base en balles de déchets d'activités économiques.....	17
3.4 Description sommaire des aménagements projetés	18
3.4.1 Centre de tri et de préparation des déchets haut PCI type CSR	18
3.4.2 Unité de valorisation énergétique	19
3.4.3 Biodéconditionnement et méthanisation	21
3.4.4 Compostage.....	22
3.4.5 Centre de tri et de mise en base en balles de déchets d'activités économiques.....	22
3.5 Plan de masse du projet	22
4 Justifications du choix du projet Istres Recyclage et Energies.....	23
4.1 Solutions de substitution raisonnables étudiées dans le cadre de l'établissement du projet de transformation de SUEZ RV.....	23
4.2 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu	24
4.2.1 Un site existant intégré au territoire	24

Référence R011-1621664JOU-V02

4.2.2	Des outils de valorisation matière et énergétique au bénéfice de la transition environnementale du territoire.....	25
4.2.3	Un projet de transition et indépendance énergétique du territoire et d'économie circulaire	27
4.2.4	Un projet intégrant les critères économiques et sociaux	28
5	Cadre réglementaire.....	29
5.1	Procédures définies au Code de l'Environnement	29
5.1.1	Rubriques ICPE relatives à la demande d'Autorisation Environnementale	29
5.1.2	Réglementation spécifique aux Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) – article L.214-1 du Code de l'Environnement	35
5.2	Etude d'impact et enquête publique.....	37
5.2.1	Etude d'impact au titre du Code de l'Environnement.....	37
5.2.2	Procédure d'enquête publique au titre du Code de l'Environnement.....	37

Référence R011-1621664JOU-V02

Préambule

Pour les installations visées par la procédure de l'Autorisation Environnementale, le paragraphe 8 de l'article R.181-13 du Code de l'Environnement précise que le dossier de demande d'autorisation doit comporter une pièce comportant une note de présentation non technique du projet.

Le présent document constitue la note de présentation non-technique (PJ n°7) du projet de la société SUEZ RV France de transformer son site existant de La Grande Groupède à Istres (13), en un site de production de matières recyclées valorisables et d'énergies.

Référence R011-1621664JOU-V02

Liste des tableaux

Tableau 1 : Identité du demandeur.....	9
Tableau 2 : Classement ICPE futur du site.....	30
Tableau 3 : Classement IOTA futur du site.....	36

Liste des figures

Figure 1 : Futures activités de SUEZ RV Istres.....	8
Figure 2 : Localisation géographique du site.....	11
Figure 3 : Plan de situation cadastrale du site.....	12
Figure 4 : Chiffres clés du projet.....	13
Figure 5 : Schéma global des différentes composantes de l'unité de valorisation énergétique	15
Figure 6 : Schéma de fonctionnement du méthaniseur.....	16
Figure 7 : Fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique	19
Figure 8 : Simulation paysagère du site dans sa configuration future.....	25
Figure 9: Enjeux du projet Istres Recyclage et Energie	26
Figure 10 : Résumé du projet Istres Recyclage et Energie	28

Référence R011-1621664JOU-V02

Liste des abréviations

CSR	Combustibles Solides de Récupération
DAEND	Déchets d'activités économiques non dangereux
FMA	Fond Mouvant Alternatif
GRDF	Gaz Réseau Distribution France
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED	Industrial Emission Directive
IOTA	Installations Ouvrage Travaux et Activités
NOx	Oxydes d'azote
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
REP	Responsabilité élargie des producteurs
STEP	Station d'épuration

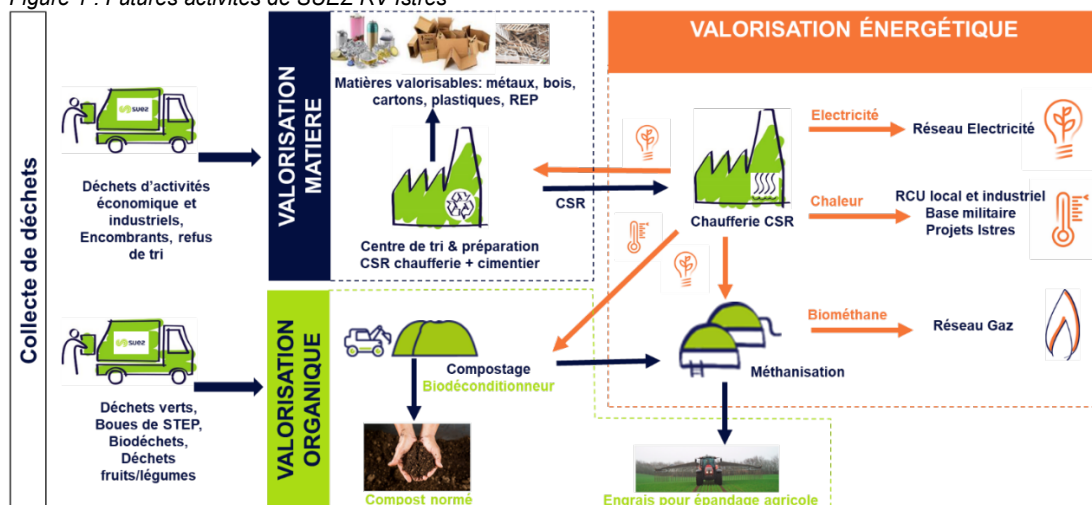
1 Contexte de la demande

La société SUEZ RV France souhaite transformer son site existant de La Grande Groupède à Istres (13), en un site de production de matières recyclées valorisables et d'énergies, via :

- L'implantation d'une nouvelle installation de méthanisation à partir de biodéchets ;
- L'implantation d'une nouvelle installation de valorisation énergétique à partir de déchets haut PCI (Pouvoir calorifique inférieur) de type CSR (Combustibles solides de récupération);
- La modernisation du centre de tri et de préparation de combustibles type CSR pour répondre aux besoins de la future unité de valorisation énergétique ;
- L'implantation d'une nouvelle unité de réception, tri et préparation de déchets valorisables pour répondre aux besoins des nouvelles obligations de tri des déchets d'activités économiques.

Ce projet permettra d'inscrire le site dans une démarche d'économie circulaire et de répondre aux nouveaux enjeux environnementaux en lien avec la gestion des déchets.

Figure 1 : Futures activités de SUEZ RV Istres



L'activité du site est encadrée par la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation. L'établissement sera également concerné par la directive n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles dite directive « IED ».

Le projet porté par SUEZ RV France constitue une modification substantielle et nécessite donc de réaliser une nouvelle demande d'autorisation environnementale conformément à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement et à la note du 21 décembre 2021 concernant les modifications des sites ICPE.

Référence R011-1621664JOU-V02

2 Présentation du projet

2.1 Identification du demandeur

La demande est déposée par la société SUEZ RV France, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Tableau 1 : Identité du demandeur

SOCIETE	
Raison sociale	SUEZ RV FRANCE
Forme juridique	SAS, société par actions simplifiée
Adresse siège social	Tour CB21 – 16 Place de l'Iris 92400 COURBEVOIE
Activité principale	Récupération, recyclage, valorisation de déchets et produits en fin de vie
Capital social	28 798 222,00 €
Registre du commerce	RCS Nanterre
N° SIRET	77569003500578
Code APE	70.10Z
Président	David LAMY
Adresse de l'installation	La Grande Groupède – Quartier Prignan – CS 30007 13802 ISTRES CEDEX
N° de téléphone	04.90.17.26.21
Nom de la personne en charge du suivi du dossier	Caroline VERDIER
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	
Nom et prénom	Jean-Michel KALETA
Qualité	Directeur de la Branche Infrastructre SUEZ RV France

2.2 Localisation du projet

2.2.1 Situation géographique

Le centre de tri et de valorisation multi-matériaux de la Grande Groupède est implanté sur la partie Ouest de la commune d'Istres, aux lieux-dits La Grande Groupède et Prignan, dans le département des Bouches-du-Rhône (13).

Il se situe au sein de la zone d'activité de l'Eco-Pôle du Tubé Ouest. Il s'agit d'une ancienne carrière réhabilitée en zone industrielle. L'établissement SUEZ RV ISTRES est aujourd'hui entouré :

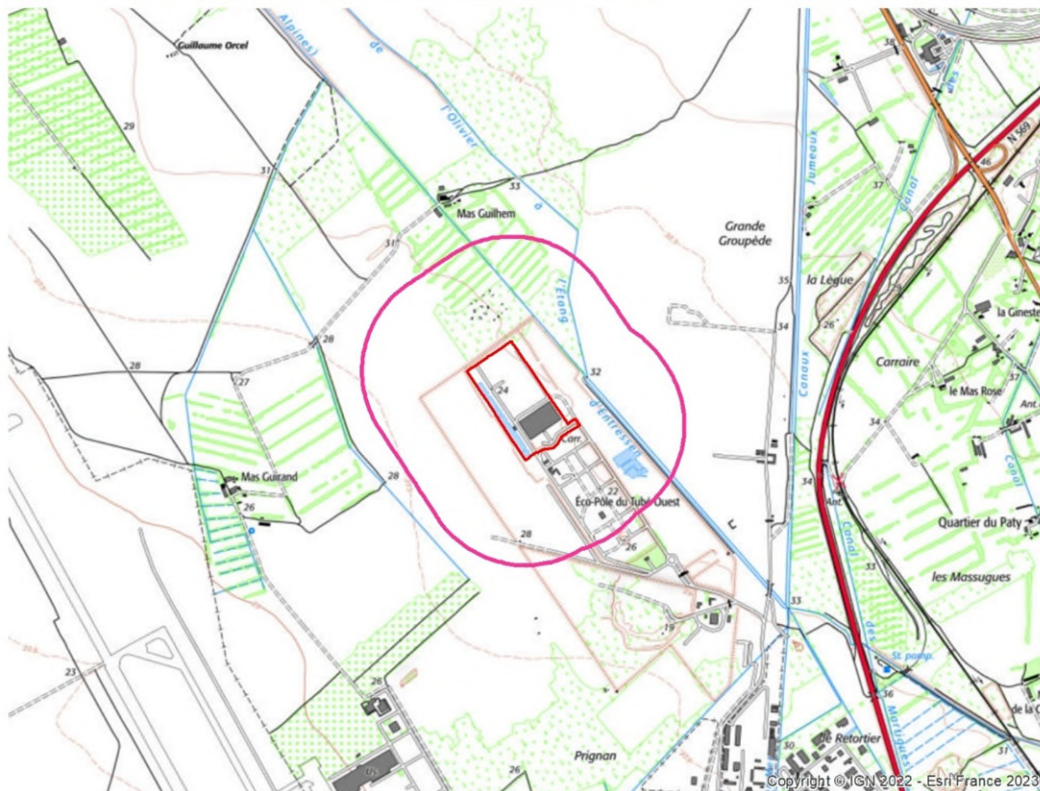
- Au Nord et à l'Est par des forêts et milieux semi-naturels à végétation arbustive et/ou herbacée ;


Référence R011-1621664JOU-V02

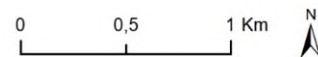
- Au Sud et à l'Ouest par un ensemble de sites industriels regroupant une centrale d'enrobage à chaud, une centrale de fabrication de béton prêt à l'emploi, une exploitation de carrière, dont une installation de traitement de matériaux et une installation de stockage de déchets inertes.

Référence R011-1621664JOU-V02

Figure 2 : Localisation géographique du site



 Aire d'étude immédiate



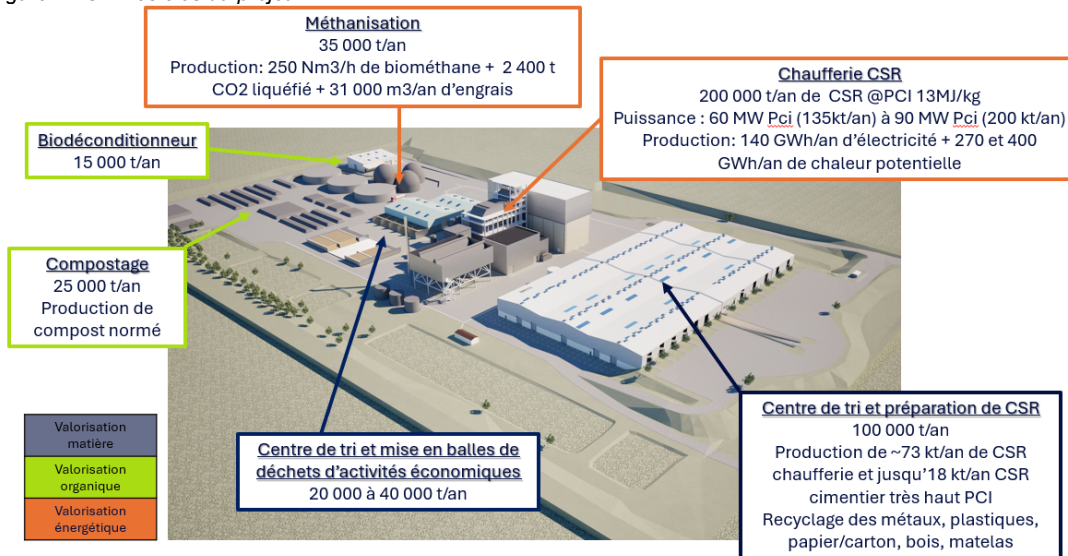
Sources : IGN - Auteur : TAUW, 2023 - N° de projet : 1621664

Echelle : 1:25 000

3 Description du projet

3.1 Les chiffres clés du projet

Figure 4 : Chiffres clés du projet



3.2 Synoptique du projet

Dans le cadre du développement de ses activités et afin d'inscrire son site dans une logique d'économie circulaire, SUEZ RV France souhaite y implanter une installation de méthanisation à partir de biodéchets ainsi qu'une installation de valorisation énergétique à partir de déchets à haut PCI de type Combustible Solide de Récupération (CSR), désignée parfois par la suite "chaufferie" ou "UVE" par facilité notamment sur les plans et les figures. Une augmentation des capacités de production de combustibles type CSR du centre de tri est également prévue afin de répondre aux besoins de la future unité de valorisation énergétique.

L'unité de méthanisation produira du biométhane qui sera injecté dans le réseau GRDF. Elle sera alimentée à partir de plusieurs gisements de matières organiques (déchets de fruits et légumes, déchets alimentaires en emballages, biodéchets ménagers).

L'unité de valorisation énergétique produira de l'électricité qui alimentera l'ensemble du site, ainsi que de la chaleur qui sera en partie réutilisée dans le process de méthanisation, avec une possibilité de raccordement à un futur réseau de chaleur urbain ou tout autre consommateur de chaleur. L'électricité produite et non auto-consommée sera exportée sur le réseau.

Le bâtiment du centre de tri est composé de 3 halls :

Référence R011-1621664JOU-V02

- Le hall 1 sera dédié au stockage et au tri des Déchets d'activités économiques non dangereux (DAEND) et encombrants. Une nouvelle ligne de fabrication de combustibles type CSR y sera implantée ;
- Le hall 2 accueillera toujours la zone de réception des déchets (DAEND, encombrants) et la ligne de production de CSR cimentier actuelle ;
- Le hall 3 servira au stockage de combustibles type CSR. Une activité de transfert d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et de DAEND y sera également maintenue.

Ce bâtiment renferme également des locaux administratifs (bureaux, vestiaires...).

La plateforme extérieure imperméabilisée située au Nord du bâtiment regroupera :

- L'aire de compostage de biodéchets et de boues de station d'épuration qui sera réaménagée ;
- Le nouveau bâtiment de déconditionnement des biodéchets à destination du méthaniseur ;
- La nouvelle installation de méthanisation
- La nouvelle installation de valorisation énergétique de déchets haut PCI de type CSR ;
- Une nouvelle installation de tri et de mise en balles de déchets recyclables (cartons, plastiques, bois et autres déchets divers...).

3.3 Fonctionnement général des installations

Le site sera ouvert 7j/7, les installations de méthanisation et unité de valorisation énergétique CSR fonctionnant en continu.

Pour garantir le contrôle des accès au site, un poste sera installé à l'entrée du site et à la sortie, au niveau des ponts bascules. Les procédures d'admission et de contrôle y sont effectuées.

3.3.1 Centre de tri et préparation de déchets haut PCI de type CSR

Le centre de tri et de préparation de combustibles type CSR existant reçoit différents flux de déchets entrants :

- Déchets d'activités économiques non dangereux : il s'agit de déchets non dangereux en provenance des activités des artisans, commerçants ou industriels composés de bois, plastiques, plâtres, métaux ferreux et non ferreux...;
- Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) : mobilier et literie usagée des ménages (exemple : REP Ecomaison, Ecomobilier) ;
- Déchets encombrants : déchets volumineux non pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères (exemple: meubles, ...issus des déchèteries).

La finalité du centre de tri est d'abord d'extraire et de recycler tous les déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation matière. Dans un second temps, les déchets ne pouvant pas être recyclés vont alimenter les lignes de préparation de combustible type CSR ou déchets haut PCI en vue de leur valorisation énergétique.

Référence R011-1621664JOU-V02

Les Combustibles de type CSR (Combustibles Solides de Récupération) sont des déchets non dangereux issus de la collecte et du tri des déchets d'activités économiques ou des déchets des ménages, ayant fait l'objet d'un tri préalable pour extraire la partie recyclable. Le combustible type CSR est fabriqué à partir de la part non recyclable de ces déchets en vue de leur valorisation énergétique.

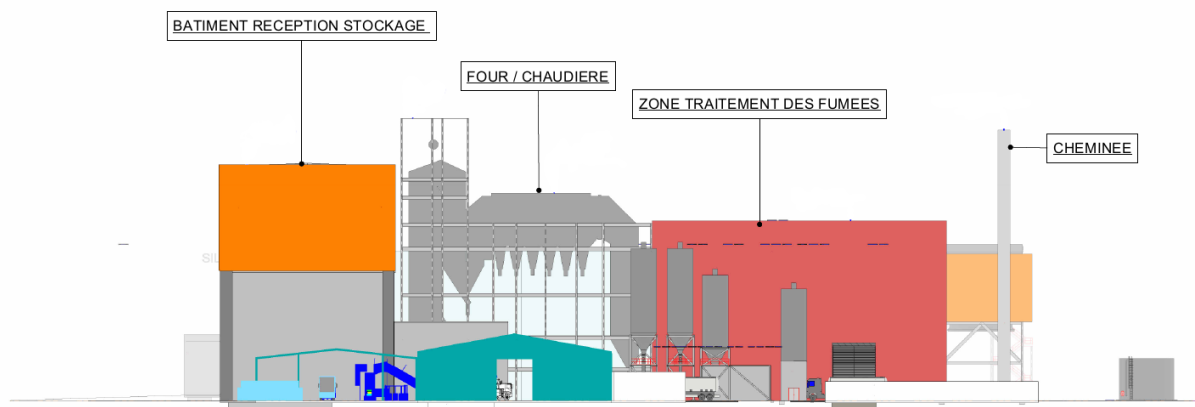
Enfin, la fraction des déchets qui ne peut pas être valorisée énergétiquement va être isolée et partira en installation de stockage de déchets non dangereux.

3.3.2 Unité de valorisation énergétique de déchets haut PCI

La nouvelle unité de valorisation énergétique CSR sera un outil de valorisation des déchets. En effet cette installation permettra d'accompagner la transition environnementale en détournant du stockage un gisement valorisable de déchets ultimes de type CSR et de produire de l'électricité réutilisée en partie pour les besoins interne au site et dont l'autre partie sera destinée au réseau, permettant ainsi de contribuer à l'indépendance énergétique du territoire.

L'unité de valorisation énergétique aura également la capacité de fournir de la chaleur pour des utilisateurs potentiels, tels qu'un réseau de chauffage urbain.

Figure 5 : Schéma global des différentes composantes de l'unité de valorisation énergétique

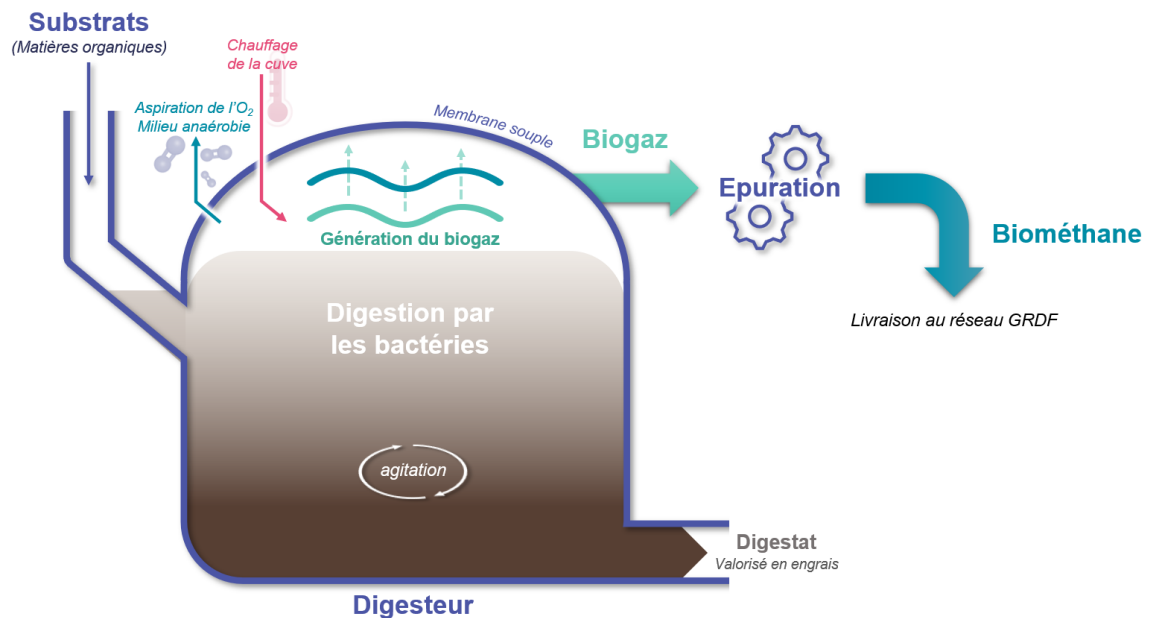


3.3.3 Biodéconditionnement et méthanisation

La nouvelle installation de méthanisation permettra de produire du biogaz à partir de déchets organiques par un procédé de fermentation anaérobie (c'est-à-dire en l'absence d'oxygène).

Référence R011-1621664JOU-V02

Figure 6 : Schéma de fonctionnement du méthaniseur



Le procédé de méthanisation aboutit à la transformation de la matière organique en biogaz.

Le biogaz se compose majoritairement de méthane (CH₄, dans des proportions de 50 à 70 %) et de dioxyde de carbone (CO₂) et en fonction de la nature de la matière organique introduite, des traces d'hydrogène sulfuré, ou de dioxyde de soufre peuvent être présentes.

Avant injection dans le réseau de gaz naturel, le biogaz sera épuré (élimination du dioxyde de soufre, du dioxyde de carbone et de l'humidité), odorisé et comprimé.

La part de déchets restante à l'issue du processus de méthanisation est appelée digestat. Elle sera valorisée par épandage agricole.

3.3.4 Compostage

Le compostage est un procédé de dégradation de déchets organiques par fermentation aérobie permettant de produire un amendement organique et un structurant pour les sols (le compost). Le procédé sera conduit dans les mêmes conditions qu'actuellement avec des retournements réguliers pour favoriser l'aération, une mesure de la température et l'arrosage des andains pour optimiser la fermentation aérobie des déchets organiques.

Référence R011-1621664JOU-V02

Une fois la maturation achevée, le compost sera tamisé pour éliminer la fraction grossière. Il sera enfin valorisé par épandage.



3.3.5 Centre de tri et de mise en base en balles de déchets d'activités économiques

Le site de La Grande Groupède conservera une partie de ses activités de tri, regroupement et valorisation pour les déchets de plastiques, bois et métaux. Ces activités seront relocalisées sur une plateforme dédiée.

SUEZ assure la prise en charge des déchets des entreprises et organismes qui font appel à elle. L'activité de tri, regroupement et valorisation consiste à collecter les déchets valorisables des entreprises (cartons, plastiques) et des éco-organismes (jouets, bois...). Aux déchets des entreprises, s'ajoutent les refus issus de la préparation du combustible type CSR sur site, qui constituent une fraction recyclable (métaux ferreux, non-ferreux, bois...).

La nouvelle plateforme de tri et valorisation possédera une installation de mise en balles des déchets. L'objectif est de les massifier et de les charger dans des camions de grande capacité afin de limiter les flux. Ces déchets seront ensuite expédiés vers des installations de traitement en vue de leur valorisation matière.



Référence R011-1621664JOU-V02

3.4 Description sommaire des aménagements projetés

3.4.1 Centre de tri et de préparation des déchets haut PCI type CSR

3.4.1.1 Déchargement des camions

Les camions transportant les déchets à valoriser sont déchargés au niveau des quais du bâtiment. Selon que les matières proviennent directement de site clients ou de centre de transfert.

3.4.1.2 Tri et valorisation des déchets

Les DAEND sont triés par picking, c'est-à-dire à la pelle mécanique pour séparer la fraction recyclable de la fraction non recyclable. Les déchets issus de la fraction recyclable (bois, plastiques, cartons...) seront regroupés vers l'unité de tri et de stockage dédiée sur la plateforme extérieure avant d'être expédiés dans des centres de traitement agréés. Les déchets plastiques seront compactés avant leur transfert.

3.4.1.3 Production des combustibles de type CSR

Les DAEND qui ne peuvent pas être recyclés ainsi que les déchets d'éléments d'ameublement servent à fabriquer le combustible type CSR en vue de leur valorisation énergétique. Ils subissent un premier broyage, puis sont séparés en fonction de leur granulométrie et de leur densité.

Les composés lourds subissent plusieurs opérations de tri manuel et mécanique d'élimination des matières indésirables (PVC, inertes...) et valorisables (Ferreux, non ferreux), puis seront orientés vers la plateforme de tri et valorisation.

Les composés extraits des lignes de préparation de combustibles type CSR et qui ne peuvent pas être recyclés seront envoyés en installation de stockage de déchets non dangereux.

Le reste du process consiste une suite d'étapes de :

- Déferraillage (retrait des métaux ferreux) ;
- Broyage (affinage de la granulométrie) ;
- Retrait des métaux non ferreux ;
- Extraction des composés lourds ;
- Séparation des différentes fractions de CSR en sortie.

Le process permet de produire 2 combustibles différents :

- Le combustible de type CSR directement convoyé vers l'unité de valorisation énergétique.
- Le CSR cimentier expédié vers des cimenteries.

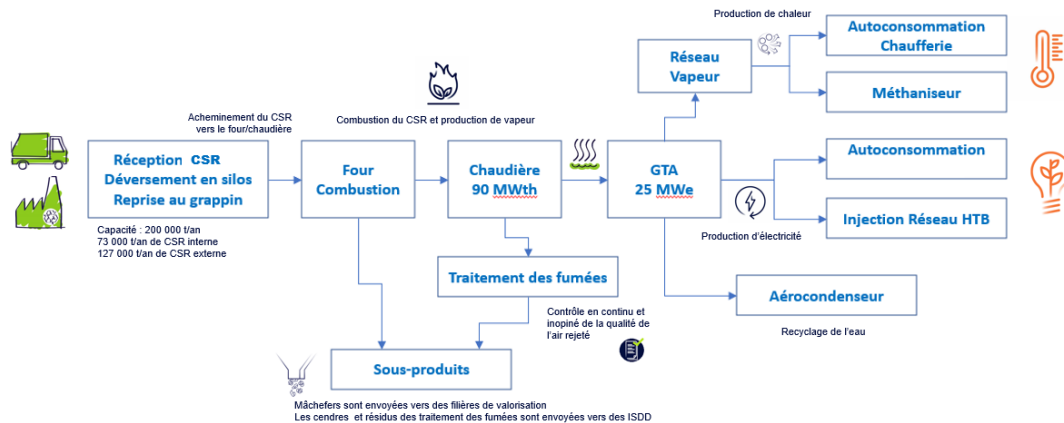
Le site de la grande Groupède possède actuellement une ligne de préparation de CSR. Dans le cadre du projet, une deuxième ligne sera installée afin de répondre aux besoins de la future unité

Référence R011-1621664JOU-V02

de valorisation énergétique. Dans sa nouvelle configuration l'installation sera capable de convertir jusqu'à 100 000 tonnes de déchets par an en combustible type CSR à destination de l'unité de valorisation énergétique ou de CSR cimentier.

3.4.2 Unité de valorisation énergétique

Figure 7 : Fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique



3.4.2.1 Réception du combustible

La capacité globale de stockage des silos sera d'environ 15 000 m³ soit 3000 tonnes, ce qui assure une autonomie de fonctionnement de l'ordre de 4 jours sans livraison de combustible en régime nominal.

Le combustible type CSR en provenance de l'extérieur sera livré par camions. Le combustible en provenance de l'unité de préparation sur le site, sera déchargé par convoyeur directement dans le silo de stockage.

La future unité de valorisation énergétique est dimensionnée pour recevoir 200 000 tonnes de combustible de PCI de 11 MJ/Kg, et pourra valoriser jusqu'à 236 000 tonnes de combustibles type CSR par an pour un PCI de 11 MJ/Kg. Ces dernières données majorantes sont prises pour les émissions atmosphériques en sortie de cheminée pour l'étude d'impact.

3.4.2.2 Four / Chaudière

Le combustible sera chargé par le grappin 10 m³ depuis le silo de stockage dans une trémie qui alimentera régulièrement le système de combustion.

Le système de combustion comprend le four chaudière et un système de refroidissement. Le four chaudière sera directement accolé au bâtiment de stockage du combustible. La chaleur générée par les gaz issus de la combustion sera récupérée et transformée en vapeur dans une chaudière.

Référence R011-1621664JOU-V02

Cette chaudière permettra :

- La production de vapeur surchauffée pour alimenter le groupe turbo-alternateur ;
- Le refroidissement des fumées de combustion à une température compatible avec le système de traitement des fumées.

3.4.2.3 Récupération de chaleur

Afin de récupérer la chaleur des fumées en sortie du traitement de fumées et améliorer le rendement global de valorisation énergétique, un économiseur sera mis en place. La chaleur récupérée des fumées permettra de réchauffer notamment l'eau alimentaire avant d'entrer dans la chaudière.

Par ailleurs, il serait possible récupérer la chaleur disponible à l'échappement turbine, pour d'autres utilisateurs tels que le chauffage de serres maraichères ou un réseau de chaleur urbain.

3.4.2.4 Traitement des fumées

A la sortie de la chaudière, un traitement des fumées très performant et répondant aux meilleures techniques disponibles est installé pour épurer les fumées avant rejet dans l'atmosphère. Le traitement des fumées utilisé est un traitement par voie sèche par injection de bicarbonate de sodium et du charbon actif ou coke de lignite avant filtration.

Le traitement des fumées sec est complété par un traitement des NOx qui consiste à injecter de l'ammoniac dans les fumées préalablement neutralisée et dépoussiérée avant de passer dans un catalyseur. L'ammoniac réagit avec les NOx en présence d'oxygène pour être transformés en azote et en eau (principaux constituants de l'air).

3.4.2.5 Gestion des résidus

Les résidus solides issus de la combustion sont :

- Les mâchefers ;
- Les cendres de la chaudière ;
- Les résidus du filtre à manche ;

Le mélange de cendres et résidus seront évacués vers un centre de stockage de déchets dangereux.

Les mâchefers issus de la combustion seront extraits via un extracteur qui assure également leur refroidissement. Après refroidissement les mâchefers seront stockés dans un silo en béton puis évacués par camions vers une plateforme de valorisation mâchefers. Ils seront ensuite recyclés en sous couches routières.

Référence R011-1621664JOU-V02

3.4.3 Biodéconditionnement et méthanisation

Les déchets organiques à destination du méthaniseur se décomposent en 2 catégories :

- Déchets de fruits et légumes ;
- « Soupe » préparée à partir de biodéchets alimentaires

Une partie de la soupe de biodéchets sera fabriquée sur site, au niveau de l'installation de biodéconditionnement. Il s'agit de séparer les déchets alimentaires de leurs emballages avant de les presser et de les diluer à l'eau. Une autre partie de la soupe de biodéchets proviendra d'installations externes et sera acheminée par camions citernes.

Compte tenu de sa composition (produits crus et déchets de cuisine collective) la soupe de déchets devra être hygiénisée en amont du process de méthanisation. L'hygiénisation consiste à chauffer le mélange à 70 °C pendant une heure sans interruption.

La quantité totale de déchets alimentant l'unité de méthanisation s'élèvera à 35 000 t/an, soit une quantité moyenne de 96 tonnes/jour.

Le processus de méthanisation sera réalisé dans 2 digesteurs et 1 post-digesteur. La réaction de méthanisation génère elle-même de la chaleur, un appoint ponctuel de chaleur est prévu pour les phases de démarrage ou pour compenser les pertes thermiques en particulier l'hiver. Le mélange sera homogénéisé dans les digesteurs par des agitateurs. Ce processus permettra d'une part de générer le biogaz (provenant de la décomposition biologique des matières organiques en milieu anaérobie) et d'autre part de récupérer les digestats (déchets digérés revalorisable pour l'épandage agricole).

Le biogaz produit sera récupéré dans les gazomètres de stockage intégrés au digesteur puis évacué vers le réseau d'épuration du biogaz.

Le biogaz issu des méthaniseurs (2 digesteurs et 1 post-digesteur) sera valorisé par injection, après épuration, dans le réseau de gaz exploité par GRDF. L'épuration sera réalisée par technologie membranaire.

Le digestat issu du process constitue ainsi une ressource riche pouvant être valorisée en épandage. La production nette de digestat est estimée à environ 31 000 m³/an.

Référence R011-1621664JOU-V02

3.4.4 Compostage

Dans le cadre du projet, la configuration de la plateforme de compostage sera modifiée. Le compostage de déchets verts et de boues de STEP sera maintenu, mais avec une réorganisation de l'aire dédiée à cette activité et une diminution progressive de la quantité de boues traitée au profit des biodéchets dans le cadre notamment d'une baisse prévue des besoins de traitement pour la STEP de Marseille et d'un démarrage de la filière biodéchets de la métropole de Marseille en 2024.

La nouvelle réorganisation nous permettra de composter 14 000 t de boue/biodéchets/fumiers et 11 000 t de déchets verts et de gérer le transit/broyage de 11 000 t de déchets verts.

Ainsi, la plateforme de compostage se composera de :

- Une zone de réception et stockage des déchets verts non broyés ;
- Une zone de stockage des déchets verts broyés ;
- Un casier de réception des boues et mélanges ;
- Quatre andains de fermentation des biodéchets ;
- Six andains de fermentation des boues ;
- Un andain de maturation ;
- Trois zones de stockage du compost de boues ;
- Une zone de stockage du compost de biodéchets.
- Une zone de stockage des refus.

3.4.5 Centre de tri et de mise en base en balles de déchets d'activités économiques

L'installation sera constituée d'un bâtiment de mise en balles composé :

- Des stocks de produits avant mise en balles ;
- Des stocks de balles de ces produits compactés.

L'installation sera également équipée d'un ensemble d'alvéoles destinées à réceptionner des flux en provenance notamment des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). Ces déchets seront apportés par de « petits » porteurs et sont rechargés dans des camions plus gros afin de massifier les déchets et de limiter les flux. Deux alvéoles sont également prévues pour récupérer les métaux ferreux et non ferreux extrait du tri de la préparation de combustibles type CSR. Enfin l'installation sera munie d'un stock de bois destinés à être broyés sur site et envoyer vers les partenaires de SUEZ pour valorisation.

3.5 Plan de masse du projet

Le plan masse du projet est présenté en Annexe 1.

4 Justifications du choix du projet Istres Recyclage et Energies

4.1 Solutions de substitution raisonnables étudiées dans le cadre de l'établissement du projet de transformation de SUEZ RV

SUEZ RV, acteur majeur de la gestion des déchets et de l'environnement, a la volonté de faire de son site de la Grande Groupède un site stratégique afin d'offrir une solution plurielle à l'ensemble des déchets du territoire et participer ainsi à l'atteinte des objectifs du SRADDET.

Les réflexions ont été menées au droit d'un site déjà existant disposant de toutes les infrastructures nécessaires, déjà anthropisé, dans la limite de la maîtrise foncière de SUEZ. Cela permet de minimiser la consommation d'espace de surcroît dans une région où la pression foncière est forte.

Elles ont abouti à :

- conserver et améliorer le centre de tri et de préparation de combustible de type CSR avec pour objectif d'extraire la partie recyclable des déchets et de fabriquer un combustible type CSR à partir de la partie non recyclable.
- placer un exutoire à proximité immédiate de l'unité de production de combustible de type CSR, une unité de valorisation énergétique. Cela permet de gagner en indépendance vis-à-vis des exutoires externes tels que les cimentiers; L'unité de valorisation énergétique a été placée au nord du bâtiment de préparation de CSR ;
- conserver la plateforme de compostage existante et créer un « pole » organique à proximité de cette dernière. C'est pourquoi le biodéconditionneur, la méthanisation ont été implantés au nord du site, tout en optimisant l'implantation de de la plateforme de compostage,
- implanter le centre de tri et de massification des DAE dans l'espace restant disponible.

Les réflexions d'implantations ont été menées en pensant :

- aux contraintes fondamentales techniques et environnementales.
- à la nécessité de limiter la coactivité et éviter tout d'effet domino entre les activités,
- aux synergies potentielles entre les activités.

Concernant les choix technologiques, SUEZ RV a fait le choix de retenir pour le centre de préparation de combustible CSR, un **outil flexible** qui saura s'adapter aux différentes typologies de déchets et leurs évolutions futures:

- En optimisant l'outil existant et en adaptant notamment la ligne de préparation de CSR existante pour trier et extraire les différentes matières recyclables et préparer les combustibles à partir de la fraction restante non recyclable,
- En créant une seconde ligne simplifiée qui s'adressera à des flux prétriés en amont.

Référence R011-1621664JOU-V02

Pour l'unité de valorisation énergétique de combustible de type CSR, a été retenu **un outil à la pointe** en termes de performances énergétique et environnementale en s'appuyant sur les meilleures technologies disponibles avec :

- Un traitement des fumées ultraperformant de type sec avec recirculation des réactifs pour optimiser au maximum les consommations de réactifs
- Une chaudière fonctionnant à haute température couplée à une turbine à condensation afin d'avoir un rendement énergétique performant
 - Une récupération d'énergie fatale sur les fumées pour optimiser encore le rendement énergétique
 - Une installation générant zéro rejet liquide et économe en eau avec le recyclage des effluents dans le process et l'utilisation de circuits fermés

Pour le centre de tri et massification des DAE, c'est une **solution simple et robuste** qui a été choisie répondant à la politique national de tri à la source des déchets produits par les entreprises, conduisant la présence de DAE mono flux.

Pour le biodéconditionneur et la méthanisation, un outil performant offrira une **solution alliant recyclages et énergie** aux biodéchets, en optant pour :

- Une technologie de déconditionnement robuste et sobre permettant d'assurer une bonne qualité de soupe organique avec le recyclage des effluents dans le process;
- Une réception et un déconditionnement sous bâtiment fermé avec traitement de l'air pour éviter les nuisances odorantes ;
- Une digestion en voie continue liquide, technologie éprouvée, performante en terme de valorisation du biodéchet tout en évitant au maximum les fuites de méthane dans l'atmosphère. Le biométhane produit est injecté après purification directement dans le réseau gaz. Le digestat produit sera valorisé comme engrais agricole ;
- Un captage et liquéfaction du CO₂ permettant d'éviter les rejets de CO₂ dans l'atmosphère. Utilisé par des serristes locaux, ce CO₂ biogénique est recyclé pour leurs cultures maraichères ;

Pour le compostage, un **process robuste et éprouvé** permettra de traiter les boues de station d'épuration, les biodéchets et les déchets verts.

4.2 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

4.2.1 Un site existant intégré au territoire

La localisation du site est une des raisons retenues par SUEZ RV pour mettre en œuvre sa stratégie car le site de la Grande Groupède :

- Est implanté sur la commune d'Istres, à l'ouest du département des Bouches-du-Rhône, au centre d'un triangle Arles-Salon de Provence et Fos sur Mer et plus largement au cœur du bassin économique Aix-Marseille Provence.

Référence R011-1621664JOU-V02

- Est desservi par des infrastructures routières existantes, notamment la RN569 permettant facilement d'accéder à l'axe de l'A54 entre Nîmes et Salon de Provence. L'accès au site depuis la RN569 se fait sans traverser de zone urbaine dense.
- Est un site existant qui reste isolé des habitations : première habitation à près de 600 m.
- Se trouve au sein de la zone d'activité de l'Eco-pôle du Tubé qui est une zone dédiée aux activités industrielles destinée à se développer
- est implanté au sein d'une dépression liée au passé de carrière du secteur, ce qui réduit l'impact visuel pour des installations en hauteur.
- Bien que situé en bordure de la plaine de la Crau protégée, le site anthropisé ne présente que peu d'enjeu en matière de biodiversité.

Il faut noter que le projet implanté sur une surface de près de 13 ha ne conduira pas à la création de surface imperméabilisée supplémentaire autre que celle prévue pour l'extension de la zone de compostage (environ 4 660 m²) ; Par ailleurs, cette superficie est suffisante pour y planter des outils stratégiques de valorisation matière et énergétique des déchets.

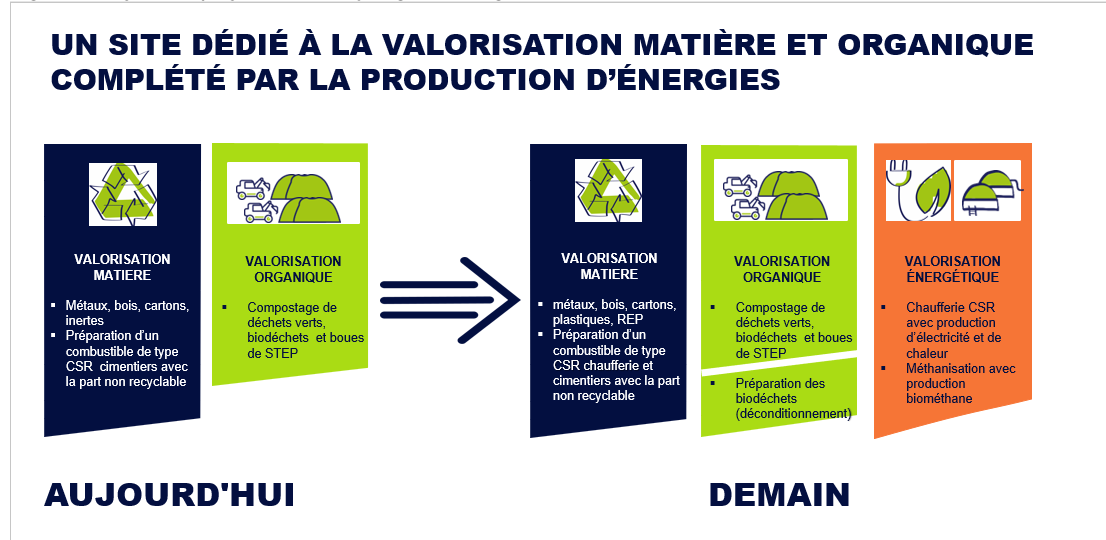
Figure 8 : Simulation paysagère du site dans sa configuration future



4.2.2 Des outils de valorisation matière et énergétique au bénéfice de la transition environnementale du territoire

Le projet Istres Recyclage Energies ambitionne de transformer un site existant en un site spécialisé dans la valorisation matière, organique, et énergétique.

Figure 9: Enjeux du projet Istres Recyclage et Energie



Comme indiqué dans le SRADDET de la région SUD, qui décline les politiques nationales (LTECV, loi AGEC, etc.) en matière de gestion des déchets, la région présente un déficit de structures de valorisation organique, de valorisation matière et de valorisation énergétique. Cette politique de **développer la part valorisation matière et la valorisation énergétique**, en application de la hiérarchisation des modes de traitement des déchets, s'accompagne d'une volonté de **réduction forte des capacités d'enfouissement**.

Le site répondra à ces besoins à travers :

- L'unité de bio déconditionnement capable de traiter les biodéchets emballés pour les transformer en soupe de biodéchets directement injectée en méthanisation ;
 - L'unité de méthanisation capable de valoriser énergétiquement les biodéchets de la région en biométhane, injecté dans le réseau local de distribution de gaz naturel.
- A noter concernant la valorisation organique, le besoin est accentué récemment par l'application de la loi AGEC au 1^{er} janvier 2024 pour tous les citoyens français.
- Le compostage des boues de stations d'épuration, de déchets verts et biodéchets pour leur valorisation organique en compost. Elle offre ainsi un exutoire de proximité.
 - Un centre de tri et préparation de combustibles type CSR équipé de process dont l'objectif est de sortir les matières recyclables,
 - Un centre de tri et de massification pour le DAEND répondant au développement des filières de responsabilité des producteurs (REP) et aux obligations de tri à la source des entreprises ;
 - Une unité de valorisation énergétique à partir du Combustible Solide de Récupération (unité de valorisation énergétique CSR) adossé à l'installation de fabrication de combustibles type CSR ;

Ainsi le projet d'Istres Recyclage et Energies prévoit d'implanter des outils complémentaires et dédiés de valorisation matière et énergétique. Il offre une alternative à l'enfouissement sur le long terme.

Référence R011-1621664JOU-V02

4.2.3 Un projet de transition et indépendance énergétique du territoire et d'économie circulaire

Bien que conçu et dimensionné pour la valorisation des déchets, le projet d'Istres Recyclage Energies présente l'immense intérêt d'être également un projet de **productions d'énergies** combinant production d'électricité, biométhane et potentiellement chaleur pour des projets locaux à venir.

L'unité de valorisation énergétique de combustibles de type CSR produira 140 GW/an d'électricité exportée soit l'équivalent de la consommation de près de 28 000 foyers¹ tandis que la méthanisation produira 2 millions Nm³/an de biométhane soit l'équivalent de la consommation près de 2 000 foyers².

Ainsi, le projet participe à la **diversification énergétique du territoire** et à la production d'énergies locale réinjectées sur les réseaux.

Par ailleurs, le projet constitue une brique de **l'économie circulaire régionale** en PACA :

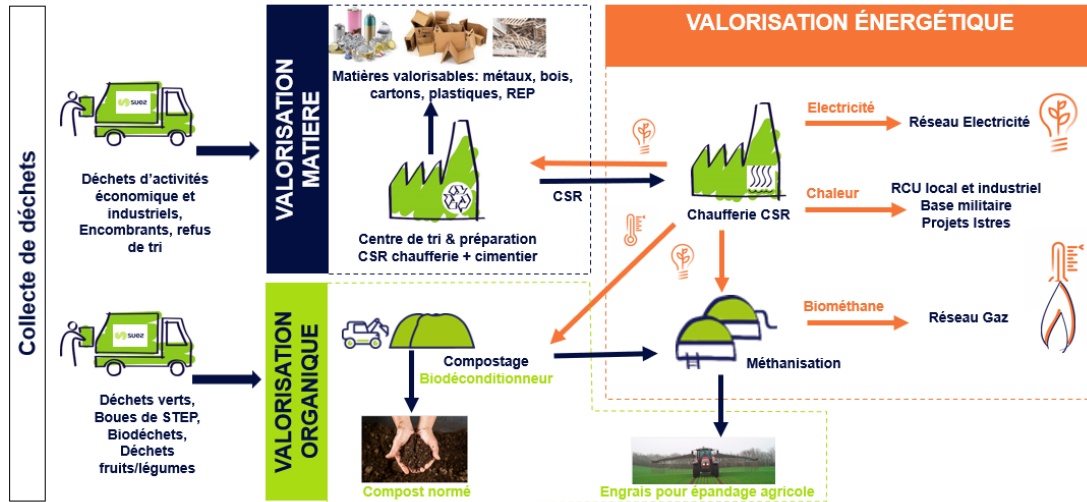
- par la complémentarité des installations et leur synergie : les soupes de biodéchets produites par le biodéconditionneur sont valorisées directement dans la méthanisation, le combustible de type CSR produit dans le bâtiment est valorisé énergétiquement dans l'unité de valorisation énergétique, l'électricité produite par l'unité de valorisation énergétique est autoconsommée pour les besoins du site, la chaleur de l'unité de valorisation énergétique est utilisée pour l'hygiénisation des soupes de biodéchets ; le surplus de biodéchets peut être composté.
- Par la contribution aux enjeux de décarbonation des énergies en produisant des énergies renouvelables et de récupération.

¹ Consommation moyenne annuelle en électricité d'un foyer : 4 700 kWh/an

² Consommation moyenne annuelle en gaz d'un foyer : 1 000 Nm³/an

Référence R011-1621664JOU-V02

Figure 10 : Résumé du projet Istres Recyclage et Energie



4.2.4 Un projet intégrant les critères économiques et sociaux

La réalisation de nouveaux aménagements et l'exploitation des activités génèrera directement et indirectement la création d'emplois. Une trentaine de nouveaux emplois directs sont attendus contribuant au développement du tissu économique local

Le projet contribuera à la pérennité sur le long terme de la zone d'activité économique auquel il est intégré.

Référence R011-1621664JOU-V02

5 Cadre réglementaire

5.1 Procédures définies au Code de l'Environnement

Le site de La Grande Groupède est autorisé suivant l'arrêté préfectoral n°22-2018 A du 12 décembre 2019.

A ce jour, l'établissement est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement défini par le livre V, titre 1 du code de l'environnement : articles L.511-1 et suivants.

Le site est également soumis aux arrêtés ministériels de prescriptions générales ou ministériels spécifiques suivants :

- Arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Arrêté du 31/05/21 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement ;
- Arrêté du 31/05/12 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

5.1.1 Rubriques ICPE relatives à la demande d'Autorisation Environnementale

Le tableau ci-après présente l'évolution du classement ICPE du site dans le cadre du projet. Les rubriques ICPE concernées par les installations actuelles y figurent sont les suivantes : **2713, 2714, 2716, 2719, 2780, 2791, 3532**.

Les installations futures seront concernées par les rubriques ICPE suivantes : **2781, 2783, 2791, 2910, 3520**.

Référence R011-1621664JOU-V02

Tableau 2 : Classement ICPE futur du site

Rubriques	Désignation des activités	Capacité	Régime
2713-2	<p>Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719</p> <p>La surface étant : Supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 1 000 m².</p>	<p>Centre de tri et de mise en base en balles de déchets d'activités économiques : Déchets métalliques : 430 m²</p> <p>Centre de tri et préparation CSR : Bennes métaux : 80 m²</p> <p>Surface totale : 510 m²</p>	D
2714-1	<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : Supérieur ou égal à 1 000 m³</p>	<p>Centre de tri et de mise en base en balles de déchets d'activités économiques : Déchets valorisables (5 alvéoles) : 2 625 m³ Balles plastiques : 540 m³ Balles cartons : 540 m³ Bois : 5310 m³</p> <p>Volume total : 9 055 m³</p>	E
2716-1	<p>Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : Supérieur ou égal à 1 000 m³</p>	<p>Centre de tri et préparation CSR : DAE (transit) : 1 600 m³ OMR (transit) : 2 240 m³</p> <p>Centre de tri et de mise en base en balles de déchets d'activités économiques : Déchets REP : 2 000 m³</p> <p>Volume total : 5 840 m³</p>	E
2719	<p>Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de catastrophes naturelles</p>	<p>Centre de tri et de mise en base en balles de déchets d'activités économiques : Plateforme et bâtiment pouvant être utilisé pour la gestion de déchets de pollutions accidentelles maritimes ou fluviales ou de déchets de catastrophes naturelles</p>	D

Rubriques	Désignation des activités	Capacité	Régime
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910	Unité de valorisation énergétique : Capacité maximale de traitement de déchets non dangereux de l'unité de valorisation énergétique : 236 000 tonnes/an. Unité de valorisation énergétique 90 MW alimentée par des déchets de type CSR.	A
2780-2	Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1 : La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 20 t/j mais inférieure à 75 t/j	Compostage de boues de station d'épuration et de déchets fermentescibles : Moyenne annuelle de matières traitées : 74,9 tonnes / jour	E
2781-2b	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production Méthanisation d'autres déchets non dangereux : La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j	Méthanisation de biodéchets, soupe de biodéchets, déchets d'industries agroalimentaires et résidus agricoles : Moyenne annuelle de matières traitées : 96 tonnes / jour	E
2783-1	Installation de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique La quantité de biodéchets déconditionnés étant : Supérieure ou égale à 30 t/j ;	Déconditionnement de biodéchets conduisant à la production de soupe envoyée vers la méthanisation : Quantité maximale de matières traitées : 60 tonnes / jour	E
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971 La quantité de déchets traités étant : Supérieure ou égale à 10 t/j	Centre de tri et préparation CSR Capacité maximale de matières traitées : 615 tonnes / jour et 41 tonnes / heure Centre de tri et de mise en base en balles de déchets d'activités économiques Broyage bois : 160 tonnes/jour	A

Rubriques	Désignation des activités	Capacité	Régime
2794-1	<p>Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux</p> <p>La quantité de déchets traités étant : Supérieure ou égale à 5 t/j mais inférieure à 30 t/j</p>	<p>Utilisation de la plateforme de compostage pour du broyage de déchets verts non destinés au compostage : Capacité annuelle : 11 000 tonnes / an Capacité maximale de matières traitées : 44 tonnes / jour</p>	D
2910-A2	<p>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931</p> <p>Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<p>Méthanisation de biodéchets, soupe de biodéchets, déchets d'industries agroalimentaires et résidus agricoles : Chauffage d'appoint de l'unité d'hygiénisation (combustible : gaz naturel) : Fonctionnement inférieur à 500 heures / an</p> <p>Unité de valorisation énergétique : Groupe électrogène de secours d'une puissance de 2 MW associé à l'unité de valorisation énergétique (combustible : gaz naturel) : Fonctionnement inférieur à 500 heures / an</p> <p>Puissance thermique totale des installations : 2,4 MW</p>	DC
2925-2	<p>Ateliers de charge d'accumulateurs électriques</p> <p>Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs</p>	<p>20 points de charge triphasés via 10 bornes de 2x11 kW, sur les places de stationnement des véhicules légers.</p> <p>3 points de charge triphasés via 3 bornes 22kW sur le site de l'unité de valorisation énergétique, pour les engins (chargeurs) dédiés à l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique</p> <p>4 points de charge triphasés via 4 bornes 30 kW sur le site du Centre de Tri et préparation CSR, pour les engins dédiés à l'exploitation du Centre de Tri et préparation CSR.</p> <p>Puissance totale de 406 kW</p>	NC

Rubriques	Désignation des activités	Capacité	Régime
3110	<p>Combustion</p> <p>Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW</p>	<p>Méthanisation de biodéchets, soupe de biodéchets, déchets d'industries agroalimentaires et résidus agricoles : Chauffage d'appoint de l'unité d'hygiénisation (combustible : gaz naturel) : 0,4 MW</p> <p>Unité de valorisation énergétique : Groupe électrogène de secours d'une puissance de 2 MW associé à l'unité de valorisation énergétique (combustible : gaz naturel)</p> <p>Puissance thermique totale des installations : 2,4 MW</p>	NC
3520-b	<p>Incinération ou coïncinération de déchets</p> <p>Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets : Pour les déchets dangereux avec une capacité supérieure à 10 tonnes par jour</p>	<p>Unité de valorisation énergétique : Capacité maximale de traitement de déchets non dangereux de l'unité de valorisation énergétique : 29,5 t/h</p>	A
3532	<p>Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants 	<p>Centre de tri et préparation CSR : Capacité maximale de matières traitées : 615 tonnes / jour</p> <p>Compostage de boues de station d'épuration et de déchets fermentescibles : Moyenne annuelle de matières traitées : 74,9 tonnes / jour</p> <p>Méthanisation de biodéchets, soupe de biodéchets, déchets d'industries agroalimentaires et résidus agricoles : Moyenne annuelle de matières traitées : 96 tonnes / jour</p>	A

Rubriques	Désignation des activités	Capacité	Régime
4310	Gaz inflammables catégorie 1 et 2 <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i>	Stockage de biogaz (3 gazomètres) : quantité maximale de 0,72 t	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i>	Hypochlorite de sodium : 0,14 t	NC
4511-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</i>	Carbohydrazide : 0,255 t Cendres sous chaudières et résidus sous filtres à manches : 190 t	DC
4719	Acétylène (numéro CAS 74-86-2) <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i>	Acétylène : 0,21 t	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t</i>	Diesel : 7,6 t (9 m ³ , densité de 0,845 kg/l)	NC
4801	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses	Coke de lignite ou charbon actif : 30 t	NC

Référence R011-1621664JOU-V02

5.1.2 Réglementation spécifique aux Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) – article L.214-1 du Code de l'Environnement

Conformément à l'article L181-1 du Code de l'environnement, l'autorisation environnementale doit également prendre en compte les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) mentionnés à l'article L214-3 du même Code. Les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés à l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement sont définis dans la nomenclature (établie par décret en Conseil d'État, après avis du Comité National de l'Eau) et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques, compte tenu notamment de l'existence de zones et de périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Le classement IOTA futur du site est présenté ci-dessous :

Référence R011-1621664JOU-V02

Tableau 3 : Classement IOTA futur du site

Rubrique	Libellé de la rubrique (opération)	Nature et capacité de l'installation	Régime
1.1.1.0	<p><u>Situation AP de 2019 - Situation avant modification – nomenclature suite au décret du 11 février 2021 :</u></p> <p>Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (Déclaration)</p>	<p>Un puits d'alimentation en eau</p> <p>Deux piézomètres de surveillance existants en dehors du site</p> <p>Mise en place de deux piézomètres au droit du site dans le cadre du projet</p>	D
1.1.2.0	<p>Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :</p> <p>1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an (Autorisation) ;</p> <p>2° Supérieur à 10 000 m³/ an mais inférieur à 200 000 m³/ an (Déclaration)</p>	<p>Exploitation du forage estimée à environ 38 268 m³/an (hors eau de secours) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - eau potable (sanitaires, lavabos et douches) : 1 200 m³ / an - eau de lavage des sols (ponctuel) : 1 000 m³/an (recours aux eaux pluviales et eaux de forage) - production eau déminéralisée : 12 576 m³/an - appoint d'eau pour l'extracteur de mâchefers : 18 352 m³/an (recours aux eaux pluviales et eaux de forage) - eaux de lavage et eaux de dilution du biodéconditionnement (4 000 m³/an) - eaux de lavage (1 500 m³/an) - refroidissement de la cuve d'eau ammoniacale – secours si température élevée : non précisé (débit nominal : 100 l/h) 	D
2.1.5.0	<p><u>Situation AP de 2019 - Situation avant modification – nomenclature suite au décret du 11 février 2021 :</u></p> <p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant :</p> <p>1° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Autorisation) ;</p> <p>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration).</p>	<p>Bassin d'infiltration</p> <p>Surface totale du site : 13,4 ha.</p> <p>Surface totale du bassin-versant extérieur : 3,1 ha</p> <p>Superficie totale gérée : 15,5 ha</p>	D

Référence R011-1621664JOU-V02

5.2 Etude d'impact et enquête publique

5.2.1 Etude d'impact au titre du Code de l'Environnement

Les rubriques 3520 et 3532 concernent les activités dites « IED », selon la directive n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (Article L515-28 à L525-31 du code de l'environnement), cette nouvelle installation IED constitue une modification substantielle d'une installation existante et est soumise à étude d'impact systématique.

5.2.2 Procédure d'enquête publique au titre du Code de l'Environnement

Par ailleurs, l'article L.181-9 du Code Env. prévoit que l'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases :

- Une phase d'examen ;
- Une phase d'enquête publique ;
- Une phase de décision.

L'article L.181-9 du Code Env. impose que l'enquête publique de la procédure d'autorisation environnementale est réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre I de la partie Législative du Code de l'Environnement c'est-à-dire conformément aux dispositions des Articles L123-1-A et L123-19-8, retranscrites dans la partie réglementaire dudit Code, aux articles R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement.

Une enquête publique dans les conditions prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement est donc nécessaire au titre de l'Autorisation environnementale.



Référence R011-1621664JOU-V02

Annexe 1 **Plan de masse du projet**